

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 02/03/2020 Date de révision: 02/01/2023 Remplace la version de: 03/11/2020 Version: 1.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: Mélange Forme du produit Nom du produit Dipp 16 1880340 Code du produit Groupe de produits Désinfectants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Innovis Industrieweg 2 2630 Aartselaar T +32 2 646 35 21 - F +32 2 646 35 20 customerservice@innovis.be - www.dipp.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 B -1120 Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	70 – 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Aucun(e).

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Rincer d'abord longuement avec beaucoup d'eau (enlever les lentilles de contact pour

autant que cela soit possible aisément), plus transporter chez le médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Transférer immédiatement en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés eau pulvérisée. Poudre. Mousse. CO2. Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Liquide et vapeurs très inflammables. Danger d'incendie

02/01/2023 (Date de révision) FR (français) 2/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les surfaces exposées par pulvérisation d'eau. Soyez prudent lors du combat de

tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux de lutte contre l'incendie

contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols. Pas de flammes nues. Ne pas

fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le produit avec un matériau poreux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Manipuler avec précaution. Eviter des fuites.

danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel.

: Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de

chaleur et de la lumière solaire directe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

Lieu de stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dipp 16		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
	Ci-dessous, vous trouvez une énumération des constituants dangereux repris sous la rubrique 3 dont les valeurs TLV sont connues: 1907 mg/m³ Ethanol	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Le niveau de protection et les types de mesures dépendent des conditions de travail. Une ventilation adéquate doit être assurée pour que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Pour plus d'informations, voir la section 7.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide chaud

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun(e).

Protection des mains:

Non applicable

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun(e).

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Respecter les réglementations environnementales pertinentes limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les rejets. Pour plus d'informations, voir les sections 6 et 13.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Incolore.Apparence: Limpide.Odeur: Caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponible

Point de fusion : /.

Point de congélation : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition : 78 – 100 °C Inflammabilité : Non applicable

: Non applicable Non applicable.

Propriétés explosives : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 3 vol %

Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 19 vol %

Point d'éclair : 12 °C

Température d'auto-inflammation : 370 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

pH : /. pH solution : /.

Viscosité, cinématique : < 173,41 mm²/s Viscosité, dynamique : < 150 @ 20°C.

Solubilité : Complètement soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : 5850 Pa @ 20°C.
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 0,865 kg/l @ 20 °C
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : 2

butylique=1)

Teneur en COV : 80 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Indications complémentaires : Voir Rubrique 3 (Informations sur les composants).

Dipp 16	
ETA CLP (voie orale)	2000 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: /. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Dipp 16

< 173,41 mm²/s Viscosité, cinématique

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible.

Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l (Chlorella vulgaris)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dipp 16	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dipp 16		
Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.		
Ethanol (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) ≥ -0,35		

12.4. Mobilité dans le sol

Dipp 16	
Mobilité dans le sol	WGK 1
Ecologie - sol	Complètement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les : UE - Liste d'évaluation des perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets : Diluer à l'eau.

Recommandations pour le traitement du : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

produit/emballage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Éthanol (alcool éthylique

Description document de transport (ADR) : UN 1170 Éthanol (alcool éthylique, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3

3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Risques d'incendie et d'explosion, Réaction explosible suite à une montée en température,

Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas, Éviter le rejet dans l'environnement.

Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

33 1170

D/E

Code de restriction en tunnels (ADR)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste d'appauvrissement de la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 80 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.2			
11			
16			

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

02/01/2023 (Date de révision) FR (français) 9/9